

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE
L'ÉQUIPEMENT

LA ROCHELLE, LE

806

COMMUNE DE GRAND VILLAGE

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG
DU LITTORAL

ARTICLES L 160.6 à L 160-8 DU CODE DE
L'URBANISME

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'urbanisme et, notamment les articles L 160.6 à L 160.8 (loi n° 76-1285 du 31 Décembre 1976)
- VU le décret 77-753 du 7 Juillet 1977 pris pour l'application de l'article 52 de la loi 76-1285 du 31 Décembre 1976, notamment ses articles R 160.11 à R 160.24
- VU l'arrêté préfectoral n° 1790 du 5 Août 1981, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification et de suspension du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de GRAND VILLAGE
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de GRAND VILLAGE, du mardi 1er au lundi 28 Septembre 1981 inclus, consignés au registre d'enquête et mes déclarations qui y sont annexées ;
- VU le procès-verbal de clôture d'enquête qui demeurera annexé au présent arrêté pour valoir motivation
- VU la déclaration du Conseil Municipal de GRAND VILLAGE en date du 5 Février 1982
- SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime de la Direction Départementale de l'Équipement.

ARRETE :

.../...

ARTICLE 1er - La servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de GRAND VILLAGE a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département ; il fera, en outre, l'objet d'une insertion par extraits dans le journal Sud Ouest et dans le "Littoral".

Le plan peut être consulté :

- en mairie de GRAND VILLAGE
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement à LA ROCHELLE
- dans les bureaux de la subdivision de la Direction Départementale de l'Equipement au Chateau d'Oléron

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le Sous-Prefet de ROCHEFORT, le Maire de GRAND VILLAGE, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 AVR. 1982

LE PREFET

Pour le Préfet

et par délégation

le Secrétaire Général

Signé : **LE LAYCHITZ**

Direction
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef du Bureau des Courriers
et de la Correspondance
*
GABOIT